



ARRETE DE PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-002
PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
1 CHEMIN DE MONTAUBAN /ANGLE RUE JEAN JAURES
Travaux branchement gaz

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n° 7570 du 25 juillet 2001,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par arrêté du 8 avril 2002,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU la demande d'arrêté de police de circulation de la société STPS et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux référencée 20211120905131D en date du 9/12/2021,

VU la permission de voirie référencée AT2021-475 délivrée par la DVD/STS du Conseil Départemental du 93,

VU l'avis favorable de la Direction de la Voirie et des Déplacements du CD 93 en date du 6 janvier 2022,

VU la demande de prolongation de la société STPS en date du 9 février 2022 qui n'a pu réaliser les travaux entre le 27 janvier et le 11 février 2022,

CONSIDERANT que la société « **STPS** », domiciliée ZI SUD CS 17171 – rue des Carrières – VILLEPARISIS CEDEX (77272), doit entreprendre des fouilles sur trottoir et traversée de chaussée afin d'effectuer un branchement gaz au droit du 1 chemin de Montauban à Coubron 93470,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prolonger la durée de l'arrêté n° 2022-002,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2022-002 du 6 janvier 2022 **sont prorogées jusqu'au vendredi 4 mars 2022 inclus.**

ARTICLE 2 : La réglementation de la circulation et la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté restent identiques à celles énoncées à l'article 1 de l'arrêté 2022-002.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan,
Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy/S/Bois,
Monsieur le Chef de Police Municipale,
L'entreprise STPS, exécutant les travaux,
L'entreprise GRDF, mandataire des travaux,
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets,
Monsieur le Directeur des transports TRA/Transdev, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron, le 9 février 2022.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO